

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 151/22

Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 7 OCT 2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 151/22

OBJET : Désignation d'un correspondant « Incendie Secours »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le prolongement de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie Secours ».

Sous l'autorité du Maire, il sera chargé de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera donc l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise, mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Aussi, je vous demande de bien vouloir désigner :

- M. Christian TUDES, Adjoint au Maire,

en qualité de correspondant « Incendie Secours » de la Commune de Menton.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour ; 5 abstentions (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

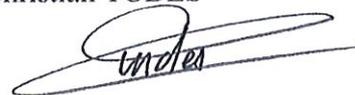
Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-151-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022



VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 152/22

Désignation d'un correspondant "Défense"

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 7 OCT 2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 152/22

OBJET : Désignation d'un correspondant « Défense »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que le réseau de défense créé en 2001 soit maintenu et renforcé sur le territoire national par la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir désigner :

- M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire,

en qualité de correspondant « Défense » de la Commune de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour ; 5 abstentions (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro)

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-152-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 154/22

Procédure de transfert de gestion - Domaine public maritime, 27 Quai de Monélon

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 7 OCT 2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 154/22

OBJET : Procédure de transfert de gestion – Domaine public maritime – 27 quai de Monléon

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

En 1965, le restaurant « Le Nautic », sis 27 quai de Monléon, a été autorisé à exploiter à titre précaire et révocable, une terrasse couverte située sur le domaine public maritime. Cette dernière, intégrée par erreur dans la parcelle voisine cadastrée section AX n° 361, a été inscrite au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comme immeuble « dont la démolition totale ou partielle pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publics ou privées ».

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Fontana, la Commune a donc décidé de procéder à sa démolition en décembre 2019.

L'espace relevant du domaine public maritime est d'une superficie de 70 m² et se trouve dans une zone enclavée entre le domaine communal et le domaine départemental.

Dans la continuité des opérations de réaménagement (campagne de ravalement de façades, aménagement des espaces publics ...) et en vue d'une cohérence dans l'administration des espaces publics du quartier, il est proposé d'engager une procédure de transfert de gestion de cette portion du domaine public maritime au profit de la commune.

La procédure de transfert liée à un changement d'affectation est régie par les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Celle-ci prévoit la conclusion d'une convention de transfert de gestion entre l'Etat et la Ville, qui définira les modalités techniques et financières de ce transfert ainsi que les règles de gestion applicables.

VU les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 14 Septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

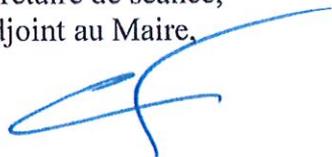
- . approuver la demande de transfert de gestion de la partie de la parcelle relevant du domaine public maritime située 27 quai de Monléon et cadastrée AX n°361,
- . autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert de gestion auprès des services de l'Etat, et à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-154-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 155/22

Décision modificative n° 2 - Budget principal - Exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-155-BF
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 155/22

OBJET : Décision modificative n° 2
Budget principal – exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Depuis l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 le 6 avril 2022 et de la décision modificative n° 1 le 17 mai 2022, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget principal.

Les mouvements liés à ces ajustements ne modifient pas l'équilibre général du budget et sont présentés dans les 2 tableaux suivants :

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
10 – 10226 – Taxe d'aménagement	+ 100.000,00 €	
20 – 2031 – Frais d'études	+ 22.880,00 €	
204 – 204172 – Autres établissements publics locaux - bâtiments et installations	- 419.800,00 €	
204 – 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	+ 22.000,00 €	
21 – 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	- 30.000,00 €	
21 – 21316 – Constructions - équipements du cimetière	- 44.000,00 €	
21 – 2135 – Constructions - installations générales, agencements, aménagements	- 3.000,00 €	
21 – 2145 – Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements	- 60.000,00 €	
21 – 2152 – Installations de voirie	+ 187.500,00 €	
21 – 2182 – Matériel de transport	+ 475.000,00 €	
21 – 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 50.000,00 €	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 6.420,00 €	
846 – 2031 – Frais d'études	+ 40.000,00 €	
847 – 2033 – Frais d'insertion	+ 3.000,00 €	
10 – 10222 – F.C.T.V.A.		+ 250.000,00 €
10 – 10226 – Taxe d'aménagement		+ 100.000,00 €
TOTAL =	+ 350.000,00 €	+ 350.000,00 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-155-BF
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60611 – Eau et assainissement	– 75.000,00 €	
011 – 60622 – Carburants	+ 66.000,00 €	
011 – 60631 – Fournitures d'entretien	+ 12.000,00 €	
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 6.500,00 €	
011 – 6064 – Fournitures administratives	+ 5.000,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures	+ 37.300,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	+ 24.502,00 €	
011 – 6135 – Locations	+ 7.000,00 €	
011 – 61521 – Entretien et réparations de terrains	– 33.800,00 €	
011 – 6161 – Primes d'assurance multirisques	+ 21.000,00 €	
011 – 6226 – Honoraires	+ 15.000,00 €	
011 – 6231 – Annonces et insertions	– 10.702,00 €	
011 – 6257 – Réceptions	+ 2.500,00 €	
011 – 6261 – Frais d'affranchissement	+ 7.000,00 €	
011 – 63512 – Taxes foncières	+ 119.000,00 €	
012 – 64111 – Rémunération principale personnel titulaire	+ 1.138.800,00 €	
014 – 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 18.900,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 2.500,00 €	
65 – 6558 – Autres contributions obligatoires	+ 22.100,00 €	
65 – 65737 – Subventions de fonctionnements aux autres établissements publics locaux	+ 400.000,00 €	
66 – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	– 60.000,00 €	
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 5.000,00 €	
70 – 70388 – Autres redevances et recettes diverses		+ 1.092.000,00 €
70 – 70873 – Remboursements de frais par le C.C.A.S.		+ 7.000,00 €
70 – 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables		+ 25.000,00 €
73 – 7328 – Autres fiscalités reversées		+ 20.000,00 €
73 – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+ 380.000,00 €
74 – 7411 – Dotation forfaitaire D.G.F.		+ 26.000,00 €
74 – 7478 – Participations autres organismes		+ 25.000,00 €
74 – 748388 – Autres attributions de péréquation et de compensation		+ 66.000,00 €
75 – 752 – Revenus des immeubles		+ 89.600,00 €
TOTAL =	+ 1.730.600,00 €	+ 1.730.600,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour
 le budget principal de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20220929-155-BF
 Date de télétransmission : 07/10/2022
 Date de réception préfecture : 07/10/2022

VU la délibération n° 95/22 du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés

30 voix pour ; 6 contre (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau) et 3 abstentions (M. Jean-Christophe Storaï, M. Anthony Malvault, Mme Pascale Véran).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 156/22

Fonds de dotation

Approbation du principe de création d'un fonds de dotation et de ses statuts

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 001 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-156-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 156/22

OBJET : Fonds de dotation – Approbation du principe de création d'un fonds de dotation et de ses statuts

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

Suite aux observations de la préfecture des Alpes-Maritimes relatives à la délibération n°93/22 du 17 mai 2022 relative à l'approbation du principe de création d'un fonds de dotation et de ses statuts, la Ville a pris en compte ces recommandations en proposant une version amendée des statuts constitutifs du fonds de dotation.

Le mécénat est une forme d'intervention économique et sociale reconnue. Au niveau national, il résulte de diverses études que 74 % des français y sont favorables et que 1 français sur 3 est prêt à se mobiliser financièrement en faveur d'un projet ayant un ancrage territorial fort et porté par une collectivité. Au niveau local, un diagnostic du territoire de la Ville met en évidence des tendances similaires et un fort potentiel concernant le don moyen envisagé.

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 autorise la création d'un Fonds de Dotation permettant aux opérateurs en charge de missions d'intérêt général, notamment les collectivités territoriales, de diversifier leurs sources de financement.

Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif. Il s'agit d'actions sans bénéfice financier consistant à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixé par la loi à 15 000 €. Le Fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et des droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Le Fonds de dotation utilise les revenus de la capitalisation en vue de les redistribuer pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et des missions d'intérêt général.

Afin d'encourager le mécénat, la loi prévoit que les dotations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable, conformément aux dispositions des articles 238 bis et suivants du Code Général des Impôts.

Le fonds de dotation créé par la Ville de Menton est à vocation sociale et culturelle, plus particulièrement orienté vers l'art dans l'espace public et l'embellissement de la Commune, en raison de son caractère sociétal, durable, participatif et fédérateur.

Il aura pour priorité la conception d'ouvrages artistiques dans l'espace public, la conduite de projets patrimoniaux au sens large (patrimoine artistique, littéraire, naturel, matériel comme immatériel, bâti, intervention artistique sur les bâtiments et sites patrimoniaux, réhabilitation de bâtiments remarquables ...) la promotion d'événements artistiques et culturels avec un accent sur la rencontre entre les différentes composantes sociale, professionnelles, d'âge et de traditions constituant la communauté de vie de la Commune de Menton.

L'objet du fonds de dotation est de recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus à toute institution publique ou organisation d'intérêt général œuvrant pour une culture et un patrimoine pour tous.

Il a notamment pour mission de contribuer au développement et au rayonnement de la Ville de Menton. Il prend, à cette fin, en charge les dépenses de toute nature en lien avec sa mission.

Le fonds de dotation sera administré par un Conseil d'Administration qui déterminera les projets à soutenir. Le financement du fonds de dotation est exclusivement assuré par les produits des ressources générées à titre exceptionnel, notamment par les appels à la générosité publique et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, des rétributions perçues pour le service rendu, le produit des activités autorisées par les présents statuts ; ou encore toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements. Les ressources du Fonds de dotation sont exclusives des financements publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette structure, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de création d'un Fonds de Dotation.

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, de désigner 3 membres Elus représentant la Ville.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- annuler la délibération n°93/22 du 17 mai 2022 ;
- approuver le principe de création d'un Fonds de dotation ;
- approuver les statuts du Fonds de dotation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

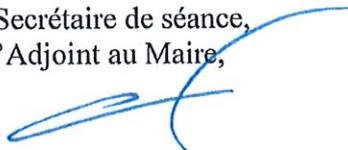
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte a la majorité absolue des suffrages exprimés

30 voix pour ; 6 contre (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau) et 3 abstentions (M. Jean-Christophe Storaï, M. Anthony Malvault, Mme Pascale Véran).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



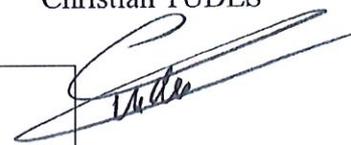
Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-156-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022



VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 157/22

***Acquisition, aménagement de la crèche AROMA
Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-157-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-157-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 157/22

OBJET : Acquisition, aménagement de la crèche AROMA
Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le Conseil Communautaire dans le cadre du vote de son budget primitif 2022 a approuvé l'attribution d'une enveloppe pour l'année 2022 de 623.312 €. Après le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes le montant a été réduit de 50% afin de rééquilibrer les budgets de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. La somme allouée à la Commune de Menton s'élevant à 311.656 €, il convient d'y affecter le projet suivant, conformément au plan de financement ci-dessous :

<u>Acquisition et aménagement de la Crèche AROMA :</u>	2.357.000 € HT
. Conseil départemental – Horizon 2026	471.400 €
. Caisse d'Allocations Familiales	687.500 €
. Fonds de concours de la CARF	311.656 €
. Reste à la charge de la Commune	886.444 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . prendre acte de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de MENTON pour un montant de 311.656 €,
- . affecter ce fonds de concours au projet d'acquisition et d'aménagement de la crèche AROMA pour un montant de 311.656 €.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-157-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-157-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 158/22

***Majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
Budget Principal - Exercice 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-158-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-158-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 158/22

OBJET : Majoration de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
Budget Principal, exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

L'article 1407 du Code Général des Impôts indique que « la taxe d'habitation est due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation [...] ».

Cette taxe est établie à partir de la valeur locative des habitations et de leurs dépendances.

Le montant de la taxe d'habitation dû par chaque contribuable correspond au produit de la base d'imposition de la propriété (l'assiette) par le taux de l'impôt voté par le conseil municipal.

En ce qui concerne la majoration des logements meublés non affectés à l'habitation principale, l'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que « *les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (CGI, art 1407 ter) ».*

Cette majoration comprise entre 5 % et 60 % porte uniquement sur la part de la cotisation communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires, et le produit de cette majoration revient à la commune l'ayant instituée.

Je vous rappelle que par délibération n° 15/17 du 17 février 2017, la Commune de Menton, située en zone tendue où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements listée dans le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, applique depuis le 1^{er} janvier 2017 la majoration de 30 % sur la part de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements persistant, une majoration complémentaire de 30 points vous est proposée, afin d'atteindre une majoration cumulée de 60 %.

Sur réclamation du contribuable, et dans le délai prévu à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, des dégrèvements de la majoration, à la charge de la Commune et imputées sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont possibles pour :

- le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

- le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou un service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du Code Général des Impôts, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- les personnes autres que celles mentionnées aux 2 points précédents qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,
 VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
 VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, et notamment son annexe relative à la liste des Communes situées en zone tendue et dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts,
 VU la délibération n° 15/17 du 17 février 2017 instaurant la majoration de 30 % de la part de la cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . décider de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- . charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL
 après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

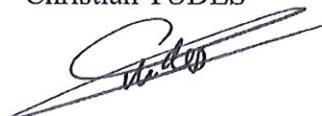
Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire,

P/ Le Maire empêché,
 Le Premier Adjoint,

Florent CHAMPION



Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20220929-158-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2022
 Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 159/22

***Attribution de subventions exceptionnelles
Budget Principal - Exercice 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

57 OCT 2022.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-159-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-159-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 159/22

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles
Budget Principal - exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2022 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) lors des réunions de l'assemblée délibérante du 6 avril 2022, du 17 mai 2022 et du 30 juin 2022.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 800 €, à l'association « Les Cabanes d'Annette » afin de participer à la création de cabanes à livres pour la mise à disposition de livres et de revues ;
- une subvention exceptionnelle de 1.500 €, à l'association « Sporting Club Aviron de Menton » afin de participer aux frais de déplacement des athlètes qualifiés aux Championnats du Monde à Saundersfoot au Pays de Galles, du 4 au 10 octobre prochain ;
- une subvention de 500 €, à l'association « Le Cercle des Palaces Retrouvés » afin de participer à son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
VU les délibérations n° 60/22, 61/22 et 63/22 du 6 avril 2022, 97/22 du 17 mai 2022 et 130/22 du 30 juin 2022 pour l'attribution de subventions communales aux associations culturelles sportives et diverses pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022 de 800 € à l'association « Les Cabanes d'Annette »,

. attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022 de 1.500 € à l'association « Sporting Club Aviron de Menton »,

. attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de 500 € à l'association « Le Cercle des Palaces Retrouvés ».

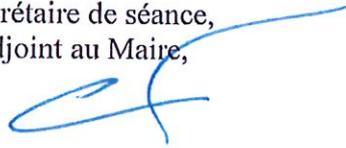
. préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, fonctions NFA 025 et 40, compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :



VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 160/22

***Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal
Budget Principal - Exercice 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 160/22

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal
Budget principal – exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Par délibération n° 58/22 du 6 avril 2022, une subvention de fonctionnement de 1.000.000 € a été attribuée à l'Office de Tourisme Communal au titre de l'année 2022.

Suite à l'organisation de diverses manifestations estivales, afin de permettre son bon fonctionnement je vous propose d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement de 400.000 € à l'Office de Tourisme Communal, qui sera utilisé en fonction des besoins réels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
VU la délibération n° 58/22 du 6 avril 2022 pour l'attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes,
VU la délibération relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2022 précédemment approuvée,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 400.000 € à l'Office de Tourisme Communal au titre de l'exercice 2022,

. préciser que les crédits correspondants au versement de cette subvention complémentaire, en fonction des besoins réels de l'Office de Tourisme Communal, seront prélevés sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022 au chapitre 65, compte 65737, fonction NFA 33.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés

33 voix pour ; 6 abstentions (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 161/22

***Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-161-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-161-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 161/22

OBJET : Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

Par délibération n° 150/11 du 27 octobre 2011, la Commune de Menton a institué une taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa.

Pour mémoire, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres n'était qu'une possibilité laissée à leur libre appréciation.

Depuis, l'Etat via l'article 109 de la Loi de Finances pour l'année 2022, s'est prononcé sur le reversement de la taxe d'aménagement qui était jusqu'alors facultatif et devient désormais obligatoire.

L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme affirme que : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Au vu des compétences de la Commune de Menton notamment en matière de voirie communale, d'équipements pour les établissements de la petite enfance, scolaires, sportifs ou culturels et compte tenu des compétences de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française notamment en matière d'alimentation en eau et d'assainissement, le taux de reversement est fixé à 20 % des sommes encaissées, qu'elle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

La délibération fixant le taux produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

En application des articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, par délibération adoptée avant le 1^{er} juillet, les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération n° 150/11 du 27 octobre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. prendre acte du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

. fixer le taux de reversement de la taxe à **20 %** des sommes encaissées par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

. fixer le taux de reversement de la taxe à **20 %** des sommes encaissées par la Commune pour les années 2023 et suivantes.

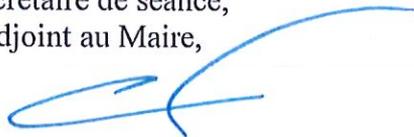
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

33 voix pour ; 6 abstentions (Mme Patricia Martelli, Mme Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 162/22

*Guichet Unique de la Ville de Menton
Réduction du titre n° 1625, bordereau 105 émis le 13 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-162-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 162/22

OBJET : Guichet Unique de la ville de Menton.
Réduction du titre n° 1625 bordereau 105 émis le 13 avril 2022

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

Une jeune mentonnaise inscrite au centre de loisirs pour l'année 2021/2022 est présente lors des vacances de Février 2022. Sa mère, n'a pas effectué correctement sa mise à jour de tarifs sur le site Menton Ma Ville. Le Guichet Unique n'a pas pu traiter sa demande. Une facture au tarif maximum a donc été émise, suivie d'un titre de recette n° 1625 du bordereau 105. Cette dernière demande une réduction de titre afin que sa facture soit recalculée selon ses revenus.

Il convient par conséquent de réduire le titre n° 1625 bordereau 105 émis le 13 avril 2022 :

- d'un montant de 173.36 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

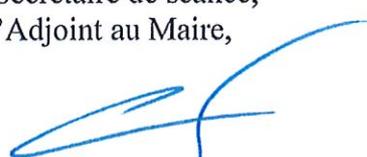
. décider de réduire le titre de recette n° 1625 du bordereau 105, d'un montant de 173.36 €.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

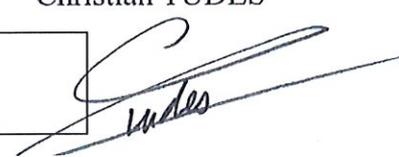
adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-162-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 164/22

***Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents
des Collectivités Locales***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-164-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-164-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 164/22

OBJET : Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents des Collectivités Locales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Ainsi, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins 50% des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents.
Ce pourcentage appliqué au montant de référence fixé par décret correspond à un montant mensuel minimum de 15 €, soit 180€ par an et par agent.
- et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.
Ce pourcentage appliqué au montant de référence fixé par décret correspond à un montant mensuel minimum de 7 €, soit 84€ par an et par agent.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, pour les fonctionnaires :

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur sur la base du traitement	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

Ainsi, pour éviter ces difficultés, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Le risque Prévoyance concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

LES ENJEUX :

Les enjeux pour les collectivités sont les suivants :

- **Faciliter le recrutement des agents** : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents
- **Une amélioration de la performance des agents** : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...)
- **Un nouveau sujet de dialogue social** : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Les enjeux pour les agents sont les suivants :

- Un nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents et le sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Une aide financière non négligeable aux frais liés santé et un élément rassurant de protection.

LES MARGES D'ACTION :

Plusieurs possibilités existent concernant les modalités de participation :

- ✓ soit la conclusion d'une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence,
 - ✓ soit, par dérogation, la participation direct au financement par le biais de contrats labellisés.
- Bien que ce mode ne soit pas envisagé comme prioritaire par la réglementation, c'est celui qui présente le plus de souplesse et de liberté pour les agents qui peuvent demeurer adhérents de leur mutuelle ou assurance actuelle dès lors qu'elle est labellisée ce qui est le cas de la plupart.
- ✓ soit en adhérant aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

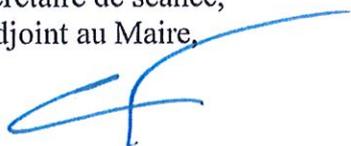
En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-164-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 165/22

**Fixation des indemnités de fonction des Elus locaux et répartition
de l'enveloppe indemnitaire globale
Annule et remplace la délibération n° 39/22 du 9 mars 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-165-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-165-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 165/22

OBJET : Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale – Annule et remplace la délibération n°39/22 du 9 mars 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 12 février 2022. relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,
Vu la délibération n° 39/22 du 9 mars 2022,

Considérant que la commune compte 30 717 habitants (population totale authentifiée au dernier recensement), et qu'elle appartient par conséquent à la strate démographique de « 20 000 à 49 999 habitants »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus municipaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens afin de compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du Tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Considérant que le nombre de Conseillers Municipaux délégués est désormais de 9,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter les dispositions suivantes :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :
 - du Maire, au taux de 74,64 % de l'indice brut terminal,
 - des 11 Adjoints au Maire, au taux de 23,35 % de l'indice brut terminal,
 - des 9 Conseillers Municipaux délégués, au taux de 13,50 % de l'indice brut terminal.
- décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 11 Adjoints et aux 9 Conseillers Municipaux délégués seront majorées :
 - de 15% au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
 - de 25% au titre de « commune touristique » au sens du code du tourisme.

. préciser que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

. adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé ci-après,

. dire que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au budget principal,

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : (30 voix pour, 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Jean-Christophe Storaï, M. Anthony Malvault, Mme Pascale Véran).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-165-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :



VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 166/22

Mise en oeuvre d'astreintes au sein du Service Communication et Presse

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

57 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-166-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 166/22

OBJET : Mise en œuvre d'astreintes au sein du Service Communication et Presse

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions des ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'Arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration et du Ministère de l'Intérieur,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa Collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant d'acter par délibération, la mise en œuvre d'astreintes selon les modalités et compensation définies par la réglementation.

Motifs de recours aux astreintes :

Ce dispositif est destiné à assurer un fonctionnement optimal du Service Communication et Presse dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

En effet, de nombreux messages quotidiens sont envoyés par les administrés et attendent une réponse de l'Administration. La mise en œuvre des astreintes pour la gestion des réseaux sociaux devient nécessaire.

L'agent en astreinte : traite les messages reçus, modère les commentaires sous les publications, remonte les informations immédiatement au cabinet, répond aux demandes de publication émanant des élus, du cabinet et des services si urgence (coupure de route suite à un accident, problème d'alimentation, fuite d'eau...). Le Chef de Service sera joignable pour orienter ou valider toute demande ou relecture.

Les astreintes auront lieu du vendredi soir au lundi matin pour des agents de filières, autre que technique, occupant les postes suivants :

- Chef de Service,
- Adjoint au Chef de Service,
- Chargé de communication
- Attaché de Presse

Une astreinte sera répartie entre 4 personnes selon un planning mensuel établi par le Chef du Service Communication et Presse.

Les agents de toutes filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider d'instituer le régime des astreintes au sein du Service Communication et Presse dès la période estivale et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- dire que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2022 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20220929-166-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022
--



VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 167/22

Adhésion au système des Titres-Restaurant

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

F 7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-163-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 167/22

OBJET : Adhésion au système des Titres-Restaurant

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,
VU la Délibération n°108/22 portant convention de groupement de commandes de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de titres-restaurant pour les agents,

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.
En l'absence de restaurant collectif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres-restaurant leur permettant de régler leurs frais de repas de la pause méridienne.
Afin de fournir ce service, la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale ont lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le contrat d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois prendra effet au 1^{er} novembre 2022. Un règlement intérieur joint à la présente délibération a été établi et présenté en Comité Technique le 20 Septembre 2022.

Celui-ci définit la valeur faciale des titres-restaurant, ainsi que le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres-restaurant.

Il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7.50 € avec une participation employeur de 60%.

Ainsi, la participation de l'employeur, qui doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5.43€/agent/jour travaillé (seuil 2018), afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, respecte la réglementation en vigueur.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la Collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail pourra en bénéficier, sur la base d'un forfait.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 Septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- dire que seront éligibles tous les agents de la Collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, conformément au règlement intérieur ci-joint,
- définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 €,
- définir le taux de la participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

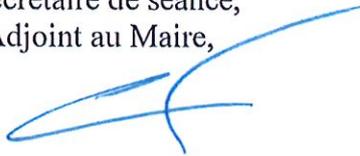
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 168/22

***Signature de la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06.
Modification de la convention-cadre 2018.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

7 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-168-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-168-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 168/22

OBJET : Signature de la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06. Modification de la convention-cadre 2018.

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . Autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions,
- . Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

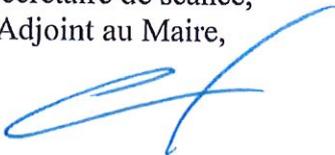
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20220929-168-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022
--

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 169/22

***Abrogation des délibérations n° 106/99 et 253/16
Mise à jour des vacances des Guides-Conférenciers***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-169-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-169-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 169/22

OBJET : Abrogation des délibérations n° 106/99 et n° 253/16
Mise à jour des vacations des Guides Conférenciers

RAPPORTEUR : Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale

Par délibération n°106/99 du 29 juin 1999, le Conseil Municipal avait fixé la rémunération des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture en fonction d'un taux de base majoré selon les types d'actions menées par les guides-conférenciers, distinguées en huit catégories. Ce taux a été réévalué par délibération n 253/16 du 15 décembre 2016.

Il convient aujourd'hui d'abroger ces délibérations et de mettre à jour la situation des guides-conférenciers, en prévoyant notamment une vacation administrative de préparation, réunion ou encaissement, rémunérée en fonction du taux de base.

Il est proposé de rémunérer les guides-conférenciers vacataires comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	REMUNERATION
A : visite de sites historiques ou botaniques (2h) B : visites scolaires (1h30)	Taux de base*
E : ateliers culturels enfants (2h à 2h30)	Taux de base* x 1,1
C : Dimanches ou jours fériés (2h) D : Visites en langue étrangère (2h)	Taux de base* x 1,2
F : circuit demi-journée (3h) H : conférence journée ou soirée (1h30 à 2h)	Taux de base* x 2
G : circuit journée (6h)	Taux de base* x 4
I : Vacation administrative (heure de préparation/réunion/encaissement)	Taux de base* x 0,25

*Valeur du taux de base à compter d'août 2022 : 52,12 € bruts

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- abroger les délibérations n°106/99 du 29 juin 1999 et n° 253/16 du 15 décembre 2016 ;

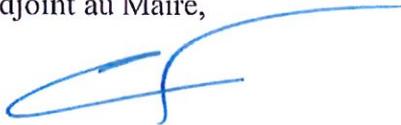
- fixer le calcul du taux de base comme suit : 1,5/1000 du traitement annuel indice majoré 597. Ce montant évoluera suivant la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ;
- conserver la majoration des 9 catégories suivant le barème fixé précédemment ;
- prévoir une vacation administrative pour une heure de préparation, réunion ou encaissement, rémunérée au quart du taux de base ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrit au budget principal, exercice 2022 et suivants, chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, sur la base de décomptes dûment signés par l'agent et le responsable du service.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 170/22

Utilisation des véhicules municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

07 OCT 2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 170/22

OBJET : Utilisation des véhicules municipaux

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a par ailleurs modifié le CGCT (article 2121-18-1-1) en ce qui concerne les véhicules de fonction.

Par délibération n° 168/15 du 9 novembre 2015, la Collectivité a adopté un règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux de la Ville de Menton, pour une application au 1^{er} décembre 2015.

Considérant que la Ville de Menton dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents bénéficiant d'un remisage du véhicule à leur domicile.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

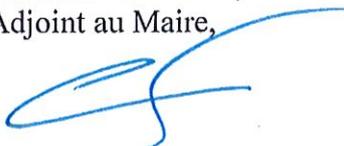
- adopter le règlement concernant les conditions des véhicules municipaux, joint à la présente délibération,
- fixer telle que décrite dans ledit règlement la liste des agents autorisés à remiser à titre permanent ou temporaire un véhicule à domicile,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Christian TUDES

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-170-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 171/22

Condition de prise en charge des frais de déplacements

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-171-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 171/22

OBJET : Conditions de prise en charge des frais de déplacements

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
 VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
 VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Conformément à la réglementation en vigueur et le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux de la Ville de Menton acté en Comité Technique du 20 septembre 2022, il est soumis à l'assemblée délibérante le remboursement des frais occasionnés aux agents lorsqu'ils utilisent les véhicules personnels à des fins professionnelles.

Le Chef de Service autorise l'agent à utiliser le véhicule personnel pour nécessité de service et lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'utiliser un véhicule professionnel.

Les remboursements seront effectués selon les taux fixés par la réglementation.
 Cette procédure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents de la Collectivité.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de remboursements d'indemnité pour les frais de transports au personnel utilisant leur véhicule personnel à des usages professionnels sous accord du Chef de Service,
- inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire,

P/ Le Maire empêché,
 Le Premier Adjoint,

Florent CHAMPION

Christian TUDES

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20220929-171-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2022
 Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-171-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 172/22

Organisation du Temps de Travail - Protocole

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-172-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 172/22

OBJET : Organisation du Temps de Travail

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2019-228 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'appliquer la réglementation en matière de temps de travail,

Le protocole du temps de travail de la Ville de MENTON constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines et plus particulièrement du temps de travail.

Ce dernier fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité en matière de temps de travail et rappelle les garanties réglementaires qui sont attachées à l'application de ces règles.

Ce document est destiné à organiser la vie dans la Collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer le bon fonctionnement des services.

Ce règlement s'impose à tout le personnel employé par la Collectivité, quel que soit son statut ainsi que les personnes extérieures à la Collectivité (exemple les stagiaires scolaires...).

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la Collectivité sera destinataire d'un exemplaire afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Il a pour finalité de recenser les procédures applicables en matière de temps de travail, issues de la réglementation et des pratiques propres à la collectivité. En cas d'évolution réglementaire, le contenu en sera automatiquement modifié.

Ce protocole de temps de travail sera décliné dans les services afin de répondre au mieux aux besoins de l'administration et des administrés.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le protocole de temps de travail fixé pour la Collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes en matière de temps de travail.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-172-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la Préfecture ·

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-172-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 173/22

Participation employeur sur la mutuelle pour l'ensemble des agents municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-173-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 173/22

OBJET : Participation employeur sur la mutuelle pour l'ensemble des agents municipaux

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Livre VII, Titre III, pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des Collectivités au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux Collectivités Territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque Collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée délibérante fixe le périmètre des actions et les dépenses associées, c'est-à-dire la nature des prestations que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre.

A cet effet, il est proposé d'augmenter la participation employeur au remboursement de la mutuelle des agents municipaux en versant une fois par an au mois d'octobre la somme de 22.87 euros brut sur justificatif.

Cette participation serait, dès adoption de la présente délibération, à 60 euros brut par an par agent au lieu de 22.87 euros brut par an et par agent.

Il est précisé également que la réglementation prévoit d'ores et déjà :

- à partir de 2025, une obligation de participation financière des Collectivités Territoriales à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance »,
- à partir de 2026, une obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé ».

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le remboursement de la part mutuelle employeur à hauteur de 60 euros bruts par an et par agent sur justificatif,
- dire que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2022 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-173-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022



Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-173-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 174/22

***Convention de mise à disposition de personnels entre
la Ville de Menton et la Commune de Sainte-Agnès***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-174-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 174/22

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de MENTON et la Commune de Sainte-Agnès

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section « Mise à disposition » (Article L 512-6 à L 512-17).

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition, et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Agnès doit procéder à un recrutement d'un agent pour assurer les fonctions d'Agent Technique Polyvalent afin de remplacer un agent en maladie,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service sur la Ville de Sainte-Agnès,
CONSIDERANT que la Ville de Menton, dispose parmi ses effectifs, d'agent ayant l'expérience et les compétences pour réaliser ces missions,

La Ville de MENTON décide de mettre à disposition de la Ville de Sainte-Agnès, 2 agents titulaires selon un planning défini et sur une période déterminée.

Les conditions de cette mise à disposition de personnel sont précisées par une convention entre la Collectivité d'Origine et la Collectivité d'Accueil, définissant notamment les missions confiées à ces agents, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 17 août 2022. Ce dispositif reste en vigueur tant que la situation le nécessite.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le principe de mise à disposition d'agents territoriaux auprès de la ville de Sainte-Agnès à compter du 17 août 2022 et tant que la situation le nécessite,
- approuver le projet de convention de mise à disposition annexée à la délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition pour chaque agent,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Florent CHAMPION

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-174-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022



Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-174-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 175/22

***Renouvellement de la convention de mise à disposition de trois agents titulaires
entre la Ville de Menton et la Caisse des Ecoles***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-175-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 175/22

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de trois agents titulaires entre la Ville de MENTON et la Caisse des Ecoles

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section « Mise à disposition » (Article L 512-6 à L 512-17).

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition,

Considérant la nécessité pour la Caisse des Ecoles de se doter du personnel compétent pour la gestion administrative, l'élaboration du budget, ainsi que la préparation et le suivi des conseils d'administration,

Considérant que la Ville de MENTON comprend dans son effectif des fonctionnaires municipaux disposant de telles compétences,

Par délibération n° 141/20 du 16 décembre 2020, la Ville de MENTON avait décidé de mettre à disposition de la Caisse des Ecoles trois agents pour la gestion administrative, budgétaire et la réception du public de la Caisse des écoles.

Par délibération n°948/2022 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles adoptant la modification de la convention de mise à disposition,

La Ville de MENTON décide de renouveler la mise à disposition de trois agents pour la gestion administrative, budgétaire et la réception du public auprès de la Caisse des Ecoles, dans les conditions suivantes :

- 1 Animateur territorial principal de 1^{ère} classe à hauteur de 10% du temps de travail hebdomadaire ;
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à hauteur de 20% de son temps de travail hebdomadaire ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à hauteur de 30% de son temps de travail hebdomadaire.

Ce renouvellement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les conditions de ce renouvellement sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil précisant notamment la nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

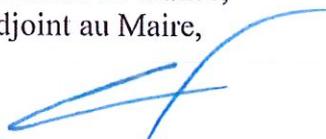
- adopter la présente délibération et approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite mise à disposition,
- préciser qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 176/22

***Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel municipal
entre la Ville de Menton et l'Université Nice Sophia-Antipolis
(IUT Nice Côte d'Azur - site de Menton) pour les années 2023 et 2024.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-176-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 176/22

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville de Menton et l'Université Nice Sophia-Antipolis (IUT Nice-Côte d'Azur - site de Menton) pour les années 2023 et 2024.

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section « Mise à disposition » (Article L 512-6 à L 512-17).

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil précisant la nature de l'activité exercée par l'agent mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité.

Par voie de convention en date du 13 mai 1997, la Ville a mis à disposition de l'IUT Nice Côte d'Azur des moyens pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur sur la commune. Elle a notamment affecté sur site deux agents techniques chargés de l'accueil, la surveillance et l'entretien des locaux situés chemin du Vieux Collège, propriétés de la commune.

Par délibération n°151/19 du 19 décembre 2019, la Ville de Menton avait décidé de mettre à disposition de l'IUT Nice Côte d'Azur du personnel municipal pour les années 2020, 2021 et 2022.

La Ville de Menton décide de renouveler la mise à disposition pour les années 2023 et 2024.

Compte tenu des besoins recensés, cette mise à disposition s'effectue à 100% de leur temps de travail.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la présente délibération et approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Menton et l'Université de Nice Sophia-Antipolis (IUT Nice- Côte d'Azur – site de Menton) du 01/01/2023 au 31/12/2024, soit une durée de 2 ans.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel entre l'Université Nice Sophia-Antipolis et la Ville de MENTON, ces conventions donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Visa Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TOJDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-176-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-176-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 177/22

***Nouvelle convention et renouvellement de mise à disposition du personnel municipal
entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-177-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 177/22

OBJET : Nouvelle convention et renouvellement de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section « Mise à disposition » (Article L 512-6 à L 512-17).

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition,

Vu les délibérations n°56/21 du 30 juin 2021 et n°137/21 du 9 décembre 2021 adoptant les conventions de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Menton.

Il convient aujourd'hui de renouveler les mises à dispositions des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

- Un Technicien Principal 2^{ème} classe à 30%
- Un adjoint Technique Territorial à 25%

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de prévoir une nouvelle mise à disposition de personnel auprès de la CARF comme suit :

- un Agent de Maitrise Principal à 25%, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an et trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 25%, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver une nouvelle mise à disposition et le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel déjà en vigueur à titre onéreux,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants entre la Ville de MENTON et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, les conventions donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,

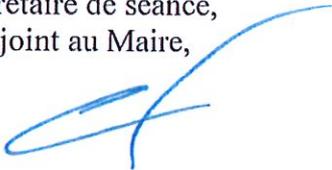
- préciser qu'il sera facturé à la CARF à fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 178/22

***Achat de consommables informatiques.
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton
et le Centre Communal d'Action Sociale***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-178-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 178/22

OBJET : Achat de consommables informatiques.
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts des achats des consommables informatiques de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir des prestataires communs pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),
A cet effet, une convention constitutive doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la commune de Menton soit en charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les achats de consommables informatiques nécessaires au fonctionnement des services. La commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),

. autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-178-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-178-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 179/22

***Achat de matériels informatiques
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton
et le Centre Communal d'Action Sociale***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception au préfecture
006-210600839-20220929-179-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 179/22

OBJET : Achat de matériels informatiques.
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts des achats des matériels informatiques de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir des prestataires communs pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS).

A cet effet, une convention constitutive doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la commune de Menton soit en charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les achats de matériels informatiques nécessaire au fonctionnement des services. La commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),

. autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-179-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-179-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 180/22

***Service de publications et d'impression. Lot 3 : dépliants journaux.
Changement de titulaire de l'accord cadre de la Société Imprimerie de la
Presse Judiciaire et Périodique du Sud Est pour RICCOBONO IAPCA SAS***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-180-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-180-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 180/22

OBJET : Services de publications et d'impression. Lot 3 : dépliants journaux.
Changement de titulaire de l'accord cadre de la Société Imprimerie de la Presse Judiciaire et Périodique du Sud Est pour RICCOBONO IAPCA SAS

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

Par délibération n° 191/18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2018, un accord cadre pour la réalisation de dépliants et de journaux pour la ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale a été attribué à la Société Imprimerie de la Presse Judiciaire et Périodique du Sud Est (groupe RICCOBONO).

Cet accord cadre d'un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT a été conclu pour une période d'une année reconductible trois fois.

À la suite de la liquidation judiciaire de la Société Imprimerie de la Presse Judiciaire et Périodique du Sud Est, l'ordonnance du 18 juillet 2022 du tribunal de commerce de Fréjus autorise la reprise de ce marché par une autre société du groupe RICCOBONO : Impressions Artistiques Provence Côte d'Azur.

Une modification de l'accord cadre « dépliants journaux » est à réaliser pour constater le changement de titulaire de ce contrat, les autres clauses de l'accord cadre restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique, première et deuxième partie législative et réglementaire et son article R 2194-6 2°,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la modification à intervenir avec la société et tous les actes y afférents,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

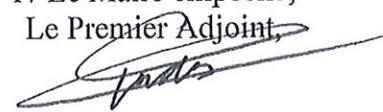
adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Christian TUDES

Visa de la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-180-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-21060839-20220929-180-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 181/22

***Restauration scolaire et extra scolaires
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton
et le Centre Communal d'Action Sociale***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé ~~secrétaire de séance.~~

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 181/22

OBJET : Restauration scolaire et extra scolaires
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts de la restauration scolaire et extra scolaires (crèches et repas à domicile personnes âgées) de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer une consultation commune pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L3112-1 et L3112-2 offrent la possibilité à des autorités concédantes distinctes de passer une concession unique pour réaliser ces prestations d'intérêt commun par un groupement de commandes.

La création d'un groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) à cet effet et une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour la commune et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la commune de Menton soit nommée coordonnateur.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les besoins de la restauration scolaire et extra scolaires de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton, dans lequel la commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),

. autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 182/22

***DSP pour la gestion des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion,
Saint-Roch et George V avec la Société INTERPARKING
Avenant n° 1 : prolongation de délai***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-182-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-182-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 182/22

OBJET : Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V à Menton du 28 décembre 2018 avec la Société INTERPARKING.
Avenant n°1 : prolongation de délai.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

Par délibération du Conseil Municipal n°190/18 du 21/12/2018, la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V à Menton a été confié à la Société INTERPARKING pour une durée de 8 ans.

Par courrier en date du 26 Avril 2022, la Société INTERPARKING faisait part de difficultés économiques rencontrées lors des deux dernières années en raison de la situation sanitaire et sollicitait une prolongation de 15 mois du contrat de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°190/18 du 21 décembre 2018, qui autorise Monsieur le Maire à signer pour une durée de 8 ans à la société INTERPARKING SA la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V à Menton.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du contrat existant, de 15 mois pour pallier les impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid – 19 qui ont impactés l'exécution et l'équilibre économique du contrat par la baisse de la fréquentation pour les années 2020 et 2021 voire 2022.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 14 Septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 26 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la délégation de service public ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V à Menton du 28 décembre 2018 passé avec la Société INTERPARKING SA.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-182-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Ju des

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-182-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 183/22

**Mise à disposition de Mobilier Urbain.
Marché du 1er Juin 2007 passé avec la Société JC Decaux Mobilier Urbain
Avenant n° 6 : prolongation de délai**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-183-1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-183-1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 183/22

OBJET : Mise à disposition de Mobilier Urbain
Marché du 1^{er} juin 2007 passé avec la société JC Decaux Mobilier Urbain
Avenant n°6 : prolongation de délai

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°32/07 du 31 mars 2007, un marché de mise à disposition de mobilier urbain a été attribué à la société JC DECAUX Mobilier Urbain pour une durée de 12 ans.

VU la délibération du Conseil Municipal n°68/16 du 7 avril 2016 pour la passation d'un avenant de mise à disposition d'un sanitaire automatique supplémentaire, la date d'échéance de ce marché a été fixée au 26 octobre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal n°69/19 du 25 avril 2019 pour la passation d'un avenant pour prolonger le délai d'exécution du contrat existant, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la finalisation de la procédure de passation d'un nouvel marché relatif au même objet dans un délai maximum de 12 mois soit le 26 octobre 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/20 du 22 septembre pour la passation d'un avenant pour prolonger le délai d'exécution lié à la crise sanitaire due au COVID -19.

VU la délibération du Conseil Municipal n°46/21 du 30 juin 2021 pour prolonger le délai d'exécution du contrat existant, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la finalisation de la procédure de passation d'un nouveau marché relatif au même objet dans un délai maximum de 3 mois soit le 26 mai 2022.

VU la délibération du Conseil Municipal n°110/22 du 17 mai 2022 pour prolonger le délai d'exécution du contrat existant, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la finalisation de la procédure de passation d'un nouveau marché relatif au même objet dans un délai maximum de 3 mois soit le 26 août 2022.

CONSIDERANT que la procédure de passation du nouveau contrat n'est pas arrivée à son terme dans la période impartie, un avenant n°5 aura pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de mobilier urbain du 1^{er} juin 2007 et d'assurer la continuité de ce service pour une durée maximum de 4 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Les autres clauses du marché restent inchangées. Les prix applicables sont ceux définis dans les marchés initiaux. La rémunération du titulaire sera par conséquent calculée prorata temporis sur cette base, jusqu'à une date de notification de la délégation de service public dans les conditions susvisées dans la limite de 4 mois à celle contractuelle.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 du marché de mise à disposition de mobilier urbain passé avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain.

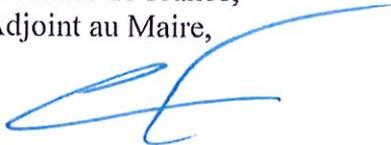
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés

30 voix pour ; 9 contre (Mmes Patricia Martelli, Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau, M. Jean-Christophe Storaï, M. Anthony Malvault, Mme Pascale Vêran).

Pour extrait conforme,

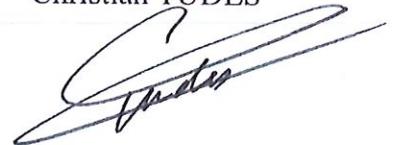
Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 184/22

***DSP Plages artificielles des Sablettes
Demande dérogatoire d'agrément préfectoral pour le maintien
des activités balnéaires sur 48 semaines.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-184-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-184-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 184/22

OBJET : DSP Plages artificielles des Sablettes – demande dérogatoire d’agrément préfectoral pour le maintien des activités balnéaires sur 48 semaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2006, modifié par avenant du 1^{er} janvier 2018, l'Etat a confié, à la commune de Menton, la gestion de la plage artificielle « Les Sablettes » pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette concession a pour objet, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage artificielle dite « Les Sablettes », située sur la commune de Menton. Le périmètre de la plage concédée s'étend entre le terre-plein Garavan et le vieux port de Menton.

Par cette concession, la Commune de Menton est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, soit une surface exploitable commerciale de 8 819 m² pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, des activités nautiques et de leurs accessoires. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques, ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

L'exploitation des bains de mer constitue un service public à l'attention de tous les usagers et que les emprises nécessaires à cette exploitation doivent être entièrement dédiées à cet usage.

La Ville de Menton souhaite confier l'exploitation de ce service public à des exploitants par le biais de sous traités d'exploitation. L'objet de la sous concession est de mettre à la disposition des usagers les infrastructures, équipements et services liés aux activités balnéaires.

Le mode de gestion délégué présente le double avantage de pouvoir faire appel à un spécialiste dans le domaine de l'exploitation des bains de mer, capable d'organiser et de gérer le service dans l'intérêt des usagers, ainsi que de transférer à un cocontractant la charge de l'exploitation, les risques et la responsabilité y afférents. En conséquence, la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié aux plages « Les Sablettes ».

C'est pourquoi par une délibération n° 80/21 du 16 septembre 2021, la Ville a adopté le principe de l'exploitation de la plage « Les Sablettes » sous forme d'une convention de délégation de service public regroupant la gestion de lots de plages sous-concédées d'une surface exploitable commerciale de 8 819 m² situées sur le domaine public maritime à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2034, soit pour une durée de 12 ans,

Un attribitaire unique ou un groupement d'attribitaire sera désigné pour chaque lot, mêlant activité de plage et restauration.

La Commune de Menton est reconnue « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme par décret du 26 novembre 2013 et a obtenu le classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » par arrêté du 28 février 2022.

Ces dispositions permettent d'étendre la période de maintien des installations de plage démontables qui seront en place, par dérogation, au-delà de la durée légale de droit commun de 6 mois. Une telle dérogation permettrait le maintien des établissements balnéaires sur une période de 48 semaines par an et 4 jours par semaine.

En effet, la Ville de Menton est une station de tourisme dont les périodes touristiques s'étendent au-delà de la période estivale. En effet, les fêtes de Noël revêtent une importance particulière, tout comme la fête du Citron© qui a lieu chaque année en février, ce qui justifie un maintien des activités sur l'année civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4, R 2124-21 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment dans sa partie relative aux contrats de concession,

VU la délibération n° /21 du 16 septembre 2021 adoptant le principe de l'exploitation de ces plages sous forme de délégation de service public,

VU le décret du 26 novembre 2013 classant la Commune de Menton en « station de tourisme »,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 classant l'office de tourisme communautaire « Menton Riviera et Merveilles » en catégorie 1,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande dérogatoire d'agrément préfectoral pour maintenir les établissements balnéaires ouverts au-delà de la période légale de 6 mois,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 voix pour ; 6 contre (Mmes Patricia Martelli, Martine Caserio, M. Serge Giacomazzi, Mme Sandra Paire, M. Cédric Monteiro, Mme Gabrielle Bineau).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-184-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 185/22

Actualisation de la Charte Informatique pour l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les écoles (NTICE) maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Menton.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-185-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-185-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 185/22

OBJET : Actualisation de la charte informatique pour l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les écoles (NTICE) maternelles et élémentaires publiques de la commune de Menton.

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

La commune de Menton a engagé une politique d'équipement des écoles en matériel informatique (ordinateurs, tablettes, connexion Internet ...) afin d'accompagner les équipes éducatives dans leurs missions d'enseignement dans le cadre des programmes de l'Education Nationale.

Afin de garantir une sécurité dans l'utilisation d'Internet et de permettre aux enseignants d'accéder aux sites proposant les téléchargements de contenus numériques (musique, photos, films, logiciels...), il a été nécessaire de définir les droits et obligations des utilisateurs au sein d'une charte informatique qui a été co-signée par la commune, l'Inspection Académique et chaque enseignant (Délibération n° 101/2018).

Il convient désormais d'y ajouter un article concernant les conditions de la mise à disposition par la Ville du matériel informatique.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 14 Septembre 2022

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . adopter la charte informatique actualisée relative à l'utilisation de l'outil informatique dans les écoles primaires publiques de Menton.
- . autoriser Monsieur le Maire à signer la charte informatique.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-185-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 186/22

***Ecole Frédéric Mistral
Désaffectation d'un logement de fonction d'enseignant***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 186/22

OBJET : Ecole Frédéric MISTRAL : désaffectation d'un logement de fonction d'enseignant

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'école Frédéric MISTRAL, située 2 place de la Conception, comprend 2 logements de fonction d'enseignant. Un des logements de fonction de type F3 est vacant, depuis le départ d'un enseignant.

La Ville de Menton a maintenu un nombre important d'appartements destinés aux enseignants malgré l'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles dont le statut ne prévoit plus l'obligation de logement.

Compte tenu de cette situation, je vous propose la désaffectation de cet appartement, afin de l'intégrer dans le parc des logements communaux.

Je vous précise que conformément à la réglementation relative à la désaffectation des biens des écoles du 1^{er} degré par la circulaire interministérielle du 25 août 1995, nous avons sollicité l'avis préalable de Monsieur le Directeur Académique par courrier du 10 août 2022 ; celui-ci a émis un avis favorable le 14 Septembre 2022.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 14 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider la désaffectation du logement de fonction de type F3 situé à l'école Frédéric MISTRAL, Place de la Conception,
- ajouter ce logement à la liste des logements de fonction pouvant être attribués aux agents territoriaux,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 187/22

***Ecoles publiques du premier degré de la Commune de Menton.
Ajout de voies dans le secteur scolaire suite à la construction du quartier AROMA
situé dans le Haut Careï***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-187-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-187-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 187/22

OBJET : Écoles publiques du premier degré de la Commune de Menton.
Ajout de voies dans le secteur scolaire suite à la construction du quartier AROMA situé dans le Haut Carei.

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Les écoles primaires de la Commune de Menton sont regroupées en secteurs scolaires. Afin de tenir compte d'une part de l'évolution de l'habitat des familles par quartier, d'autre part, équilibrer les effectifs des écoles en fonction de leur capacité d'accueil, et suite à la construction du quartier AROMA, situé dans le haut Carei, il s'avère nécessaire de rattacher les nouvelles voies créées rue des Etoiles et rue Antoine Saint Exupéry au secteur scolaire relevant du groupe scolaire Saint Exupéry.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modifications qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 14 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver l'actualisation du secteur scolaire avec l'ajout de la rue des Etoiles et la rue Saint Exupéry qui relèveront du secteur du groupe scolaire Saint Exupéry, à compter de la rentrée 2022.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-187-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600339-20220929-187-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 188/22

***Convention d'objectifs et de financements entre la Ville de Menton
et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-188-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-188-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 188/22

OBJET : Conventions d'objectifs et financements entre la Ville de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

RAPPORTEUR : Mme Floriane CAZAL, Conseillère Municipale

Dans le cadre de sa politique éducative en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, la Ville de Menton a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de créer, développer et pérenniser des structures pour les jeunes mentonnais.

C'est notamment, les crèches, les haltes garderie, la ludothèque, les relais assistantes maternelles, les centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents et toutes les actions périscolaires, qui bénéficient de ce cofinancement.

Une nouvelle fois, il est envisagé de négocier avec la CAF une Convention d'Objectifs et de Financement permettant d'offrir une offre de service adaptée à la demande des familles en perpétuelle évolution.

Ces cofinancements permettront d'accompagner le développement des projets pédagogiques des Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dans le cadre de la démarche qualité obtenue il y a quelques mois.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 14 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-188-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-188-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 189/22

Convention d'utilisation réciproque des installations sportives communales et des collèges Maurois et Vento sur la Commune de Menton.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-189-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-189-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 189/22

OBJET : Convention d'utilisation réciproque des installations sportives communales et des collèges Maurois et Vento sur la Commune de Menton

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Le Département des Alpes-Maritimes en sa qualité de propriétaire des gymnases des collèges de Menton, accepte de mettre ses installations sportives à la disposition de la Commune de Menton qui en a exprimé le besoin afin d'offrir un équipement public pour la pratique des sports, en dehors du temps scolaire.

L'utilisation des locaux sera réservée à la Commune et aux associations sportives désignées par celle-ci pour la pratique d'activités qui devront être exclusivement compatibles avec la nature des locaux propres à chaque gymnase.

Une convention d'utilisation réciproque, d'une durée de quatre ans, a été rédigée pour prévoir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque des installations.

La Commune pourra utiliser les installations suivantes composant le gymnase des collèges, afin d'organiser des activités et des manifestations sportives qui devront être exclusivement compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux :

- le plateau sportif intérieur,
- les vestiaires réservés aux associations,
- les sanitaires,
- le local de rangement du matériel des associations à l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant aux collèges,

L'ensemble de ces locaux est désigné dans la présente sous le terme générique de gymnase.

Et en contrepartie, les collèges pourront utiliser :

- les équipements extérieurs communaux suivants : les stades Saint-Roman et Lucien Rhein, le parc et les tennis de la Madone, le gymnase et la piscine du Carei,
- tout autre équipement sportif communal présent ou à venir dès lors que son utilisation par des scolaires est conforme à sa destination et sous réserve d'un accord auprès de la Commune.

Cette mise à disposition des installations est consentie réciproquement à titre gracieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-7.

VU l'article L.214-4 du code de l'Éducation Nationale.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
008866394
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention d'utilisation réciproque des installations sportives communales et des collèges Maurois et Vento à passer avec le Département des Alpes-Maritimes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 190/22

***Convention relative à la participation financière régionale pour
l'utilisation des équipements sportifs municipaux.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-190-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-190-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 190/22

OBJET : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les lois de décentralisation ont attribué à la Région la compétence en matière de construction d'équipement et de fonctionnement des lycées. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, le conseil régional doit garantir à ces établissements l'accès à des installations adaptées et sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition des lycées les équipements dont elle est propriétaire selon des créneaux définis conjointement avec les chefs d'établissement.

Cette mise à disposition, conformément à l'article L 214-4 du code de l'éducation doit s'effectuer par voie de convention et fait l'objet d'une participation financière de la part de la collectivité bénéficiaire comme le prévoit l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année scolaire 2021/2022, un total de 1902 heures d'utilisation est prévu dans les stades, gymnases communaux ainsi qu'à la piscine municipale au profit des lycées Pierre et Marie Curie et Paul Valéry. La contrepartie financière versée par la Région PACA s'élève à 33.821,98 Euros selon le barème en vigueur.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . approuver la convention à passer avec le Conseil Régional PACA relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- . autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-190-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-190-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 191/22

***Engagement de la Commune de Menton pour l'obtention du Label "Famille Plus"
avec autorisation de signature du dossier de candidature.***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-191-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-191-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 191/22

OBJET : Engagement de la commune de Menton pour l'obtention du Label « Famille Plus » avec autorisation de signature du dossier de candidature.

RAPPORTEUR : Mme Floriane CAZAL, Conseillère Municipale

La volonté de développement de la qualité d'accueil touristique sur la commune de Menton nécessite de mettre en place une stratégie d'accueil pour les familles. L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) et la Fédération des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige se sont regroupées pour engager une démarche commune visant à améliorer l'accueil des familles et des enfants dans les stations touristiques.

Cette démarche est portée sous la dénomination « Famille Plus », label reconnu par le Ministère du Tourisme.

Il convient donc d'obtenir le label « Famille plus » qui est accordé pour une période de trois ans aux communes qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants. Il est accordé sur dossier de candidature et un audit de contrôle permet de s'assurer que les critères sont bien respectés. Des contrôles intermédiaires et un travail régulier permet également une amélioration et une adaptation constante de l'accueil et de l'offre destinée aux familles.

Les communes touristiques françaises labellisées souhaitent améliorer l'accueil des familles et des enfants dans leur commune comme suit :

- s'engager dans la démarche et engager des socioprofessionnels volontaires de la destination vers la mise en œuvre des prestations et des services de qualité adaptés aux familles ;
- développer la clientèle familiale (satisfaction et fidélisation) ;
- se différencier face à la concurrence nationale et internationale ;
- valoriser le label « Famille Plus » comme démarche nationale soutenue par les services de l'Etat en charge du tourisme pour l'accueil des familles et enfants ;
- désigner une personne référente responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification.

Considérant que la commune de Menton, adhérente à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques peut prétendre à l'obtention du label « Famille Plus »,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal représenté par Monsieur le Maire, sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire, de formuler la demande de labélisation « Famille Plus » auprès du représentant de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,

Considérant que ce label est prononcé pour trois ans,

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire, en qualité d'EPIC déposera, au nom de la commune de Menton, un dossier de demande de label auprès de l'Association des Elus des Territoires Touristiques en 2022,

VU les conditions de demande d'obtention du label « Famille Plus »,

VU la délibération du 17/05/2022 d'adhésion de la commune de Menton à l'Association des Elus des Territoires Touristiques,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

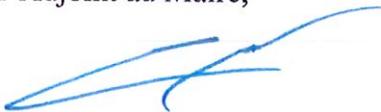
. autoriser la signature du dossier de demande de labélisation « Famille Plus » par Monsieur le Maire et le dépôt du dossier, ainsi que son suivi par l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-191-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 192/22

Convention d'engagement Refuges Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-192-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-192-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 192/22

OBJET : Convention d'engagement Refuges Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Afin de préserver la biodiversité, la Ville de Menton souhaite créer un Refuge LPO sur les terrains « Boulard » situés au 1661 corniche des Serres de la Madone, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Cette opération entre dans le vaste projet lié au site sur lequel la Municipalité souhaite développer une agrumeraie et de l'agriculture bio pour alimenter les circuits courts.

A terme, cet espace deviendra un site entier de préservation de l'environnement. Il paraît donc important aujourd'hui de définir le cadre et les modalités qui permettent d'obtenir le label refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Cette convention sera conclue pour une période de 5 ans à compter de sa notification. Les partenaires choisiront, en fonction de l'évolution du projet de la renouveler ou pas. Le renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Le montant de la dépense à engager, lié à la convention, pour l'accompagnement et le suivi du Refuge LPO est estimé à la somme de 1 000 € par an, sur la période de 2023 à 2026. Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA.

Afin que la Ville de Menton puisse créer ce Refuge LPO, il est nécessaire qu'elle puisse signer une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 14 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . approuver la convention d'engagement avec Refuges LPO avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- . autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement Refuges LPO avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et les actes y afférents,
- . dire que les sommes en résultant seront prélevées sur le budget de la Commune pour les exercices de l'année 2023 et suivants.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-192-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-192-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 193/22

Convention de captage d'une source pour l'arrosage de jardins solidaires entre la Ville de Menton et l'Association "TERRES EN PARTAGE", M. Thomas DUCLOY et la SCI CITRON VERT

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-193-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-193-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 193/22

OBJET : Convention de captage d'une source pour l'arrosage de jardins solidaires entre la Ville de Menton et l'Association TERRES ET PARTAGE, M. Thomas DUCLOY et la SCI CITRON VERT.

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Afin de permettre l'irrigation de leurs cultures, l'Association TERRES EN PARTAGE, représentée par son Président Monsieur Thomas DUCLOY, celui-ci en son nom propre et la SCI Citron Vert représentée par son gérant Claudio BATTAGLINO souhaiteraient capter la source située en partie basse du ravin de Saint Paul, au niveau de l'impasse de la Giraude, sur les parcelles de la Ville de Menton, cadastrées AO n°396 et AO n°399.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les obligations de chaque bénéficiaire concernant la réalisation des travaux et l'entretien de l'infrastructure, en échange de l'autorisation de captage des eaux et de passage sur emprises communales.

Les présentes conventions prendront effet à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

Les présentes conventions sont conclues pour une période de 9 années entières et consécutives et pourront être résiliées de plein droit par la Ville de Menton en cas de non-respect des engagements inscrits dans ces dernières.

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 14 Septembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver les conventions relatives à l'autorisation de captage de la source située sur les parcelles de la Ville et le déploiement du réseau associé au profit des bénéficiaires susnommés.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

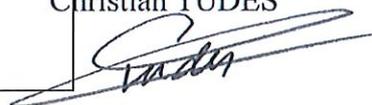
Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-193-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-193-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 194/22

***Approbation du Projet Scientifique et Culturel (PSC)
Palais de Carnolès***

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (à partir de 19h15 – Affaire n° 4) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-194-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-194-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 194/22

OBJET : Approbation du projet scientifique et culturel (PSC) - Palais de Carnolès

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

La réalisation de travaux de restauration du bâtiment du Palais de Carnolès inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques en 1969, le projet de rénovation intérieure et d'une muséographie renouvelée imposent l'écriture d'un projet scientifique et culturel afin de fixer les orientations du musée et de définir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, notamment en terme de collection, de personnel, de pédagogie, de diffusion et de recherche, conformément aux textes en vigueur dans les Musées de France. Aucun PSC n'ayant jamais été présenté au Conseil Municipal pour le Musée de Menton, ce document sera l'outil de travail permettant d'engager et de suivre la réalisation du projet dans ses différentes phases. Il va également constituer le préalable indispensable à toute intervention financière de l'Etat.

Dans ce contexte, le projet scientifique et culturel, schéma directeur du musée à venir, doit répondre à plusieurs questions afin de servir de base au lancement du chantier de rénovation de l'intérieur de l'établissement et de son projet muséographique. Ces questions permettront de dégager un diagnostic et de présenter une stratégie dans les réponses à apporter :

- Quelle vision de l'établissement « musée » voulons-nous apporter ? Comment des éléments cohérents avec le bâti extérieur et les différentes phases d'aménagement et d'occupation vont tracer le fil rouge de l'offre muséographique ?
- Quel public sera ciblé dans cette offre repensée ?
- Quelle offre proposer afin de réaliser une véritable destination culturelle et touristique en cohérence avec la proposition existante à Menton et dans ses environs proches ?
- Comment ouvrir une fenêtre sur l'avenir dès aujourd'hui au travers du concept développé ?

Deux projets majeurs étroitement liés sont actuellement en cours de réalisation : la rénovation du bâtiment-musée et la réhabilitation du jardin environnant. Le projet du musée se trouve ainsi intégré dans un périmètre dont le chantier vient de commencer. Il s'agira donc d'étudier conjointement les projets et de les faire évoluer afin que l'un puisse s'enrichir de l'autre.

La Ville de Menton est engagée dans une politique d'accès à la culture, de réhabilitation des jardins d'exception, des lieux patrimoniaux et une stratégie d'attractivité et d'innovation. Le projet de « Domaine de Carnolès » ou « Musée-jardin » vient ainsi compléter cette politique.

Principaux éléments du PSC :

Un état des lieux du musée a été conçu grâce à une étude de la vie de l'établissement et de nombreuses recherches. Divers points y sont évoqués : le bâtiment, les collections, les activités scientifiques, pédagogiques et culturelles et les moyens du musée.

En miroir des thèmes abordés par l'état des lieux, les points suivants sont traités : le concept muséographique qui se doit d'être renouvelé en intégrant une dimension contemporaine. La mise en valeur du bâtiment et de son histoire, la valorisation du site (bâtiment et jardins), la mise en valeur des collections bénéficiant de l'attractivité et de la qualité pédagogique des nouvelles technologies.

Le PSC propose également les notions de développement scientifique, de développement des publics, et nomme les infrastructures et les moyens mis à disposition pour aboutir dans ces missions.

Dans un même temps, les thèmes de la future programmation des expositions sont également présentés comme lien entre les jardins et la nature, l'histoire d'une famille princière proche de Menton, l'introduction de l'agrumiculture, et une collection éclectique et de qualité qu'il convient de présenter. Ces thèmes autour de l'homme et la nature seront mis en cohérence avec la volonté municipale d'élargir cette notion à la ville de Menton.

Enfin, l'image du musée du Palais de Carnolès doit sortir de décennies de discrétion. La communication dédiée à ces moments privilégiés sera décisive pour la vie future de l'établissement. La réouverture du Palais de Carnolès après plusieurs années de fermeture au public marquera la renaissance du lieu, la redécouverte d'un pan d'histoire locale qui nous raconte un passé riche d'aventures. Ce palais, unique en son genre sur la Côte d'Azur, pourra ainsi occuper la place de choix qui lui revient dans le paysage touristique et culturel mentonnais.

CONSIDERANT,

- la volonté de la Ville de Menton d'entretenir et de valoriser son patrimoine culturel
- la nécessité de compléter les travaux de restauration réalisés au Palais de Carnolès pour le bâtiment extérieur
- la participation financière à chaque étape de l'Etat dans ce projet

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

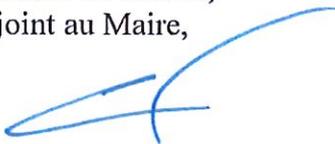
. autoriser Monsieur le Maire à approuver le Projet Scientifique et Culturel du Palais de Carnolès.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Christian TUDES

Visa de la préfecture :

<p>Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20220929-194-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022</p>
--

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 195/22

**Compte-rendu des Décisions Municipales
(n° 281/22 à 379/22)**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – Mme Julie TROUSSIER – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU (*à partir de 19h15 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Christophe STORAI – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Christian TUDES
Mme Marinella GIARDINA à Mme Stéphanie JACQUOT
M. Patrick CALVI à M. Mathieu MESSINA
Mme Isabelle ALMONTE à M. Patrice NOVELLI
M. Hervé VIALONGA à Mme Elodie ROBERT
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Absente :

Mme Gabrielle BINEAU (*jusqu'à 19h15 – Affaire n° 4*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-195-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-195-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Séance du 29 Septembre 2022

Délibération n° 195/22

OBJET : Décisions prises en application du code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 en application de l'article L 2122.22.

- N°281/22 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 500,00 € TTC, pour des infiltrations Salon du Bridge Résidence du Louvre.
- N°282/22 Marché conclu avec la Société COGIS NETWORKS pour la maintenance du logiciel VISUAL TAXE PRO, pour un montant de 1.489,34 € TTC.
- N°283/22 Hébergement des nageurs sauveteurs au Camping Saint-Michel, pour un montant de 11.333,33 € HT (13.600,00 € TTC), au lieu de 10.880,00 € HT) – Modification de la Décision Municipale n° 262/22.
- N°284/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de restaurant scolaire « accueil surveillé » pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – régie de recettes n° 235.
- N°285/22 Marché conclu avec la Société SVP concernant les prestations de services d'assistance et d'aide à la décision en matière juridique et de ressources humaines pour la Ville de Menton, pour un montant de 4.654,96 €.
- N°286/22 Marché conclu avec la SARL COLPO ET FILS concernant le rebâchage des tunnels et ombrière de la pépinière municipale, pour un montant de 29.342,64 € TTC.
- N°287/22 Marché conclu avec la Société VERTUOSE ESPACES VERTS pour la fourniture et plantation de 6 washingtonias sur la plage des Sablettes, pour un montant de 9.654 € TTC.
- N°288/22 Marché conclu avec l'Entreprise ARVI TRAVAUX pour les travaux de désamiantage du réfectoire de l'école Saint-Exupéry, pour un montant de 26.817,84 € TTC.
- N°289/22 Marché conclu avec l'Entreprise 3ID Nice pour la dépollution et la décontamination du bâtiment éclairage public, pour un montant de 5.939,40 € TTC.
- N°290/22 Marché conclu avec plusieurs sociétés pour les animations de Juillet et Août 2022, pour un montant de 52.251,05 € TTC.
- N°291/22 Marché conclu avec Mme Suzanne GUERITAUD pour la restauration de 3 œuvres de la collection du Musée du Palais de Carnolès, pour un montant de 18.600 € TTC.

Code de réception en préfecture
006-210600839-20220929-195-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

- N°292/22 Marché conclu avec la Société AXE6 concernant l'acquisition d'imprimantes pour les écoles élémentaires de la Ville, pour un montant de 19.550,40 € TTC.
- N°293/22 Bail à ferme d'une durée de 9 ans consenti à M. Lyes EL-ACHI, dans le cadre d'une exploitation agricole pour la production de citrons de Menton, pour un loyer annuel de 5.000 €.
- N°294/22 Contrat conclu avec l'Académie Internationale des Arts du Spectacle de Versailles pour l'animation relative aux « Escapades baroques », pour un montant de 1.750 € HT.
- N°295/22 Marché conclu avec la Société SMADEC pour la mise à disposition de deux sanitaires autonomes au poste de secours Rondelli et sur la plage Elysée Reclus, durant la période estivale, pour un montant de 2.246,40 € TTC.
- N°296/22 Désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé expertise suite aux désordres sur la dalle des Sablottes – Cabinet MSELLATI-BARBARO – Autorisation d'ester en justice.
- N°297/22 Marché conclu avec le Cabinet d'avocats GAILHBAUD, pour une consultation juridique relative à la SPL Ports de Menton, pour un taux horaire fixé à 300 € TTC.
- N°298/22 Appel des consorts GABRIELE demandant l'annulation du jugement rendu le 21/06/2022 par le TA de Nice – SCP DAVAL-COHEN-GUEDJ-MONTERO – Autorisation d'ester en justice.
- N°299/22 Marché conclu avec la Société MGA France pour la promotion de la Ville de Menton via des supports type « goodies », pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°300/22 Marché conclu avec la Société KROKRODEAL pour l'achat de cendriers de poche, pour un montant de 5.300 € TTC.
- N°301/22 Marché conclu avec l'entreprise ARROSAGE & PAYSAGE pour les travaux d'arrosage automatique giratoire Florette, Square Fernandez, îlots Anne Frank et Nausicaa, pour un montant de 27.312 € TTC.
- N°302/22 Part variable de la redevance des plages – année 2021.
- N°303/22 Marché conclu avec la Société INEO pour l'extension, l'entretien et la maintenance du système de vidéo protection sur la commune, pour un montant de 43.192,37 € TTC pour la partie forfaitaire et limité à un montant minimum de 50.000 € HT et maximum de 500.000,00€ HT pour les prestations de maintenance hors forfait.
- N°304/22 Contrat conclu avec la Société CITELUM pour le montage et démontage des motifs décoratifs et illuminations des fêtes de fin d'année, pour un montant minimum de 166.667,00 € HT et maximum de 500.000,00 HT.
- N°305/22 Marché conclu avec la société BPA ENERTAINMENT SAS pour l'organisation d'une animation « Summer Teen's break » le 21 juillet dans le cadre d'un concert dédié au grand public, promenade de la Mer, pour un montant de 4.536,50 € TTC.
- N°306/22 Marché conclu avec la Société AS-TECH SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels AS-TECH « Patrimoine, Travaux, Stock, Demande et Infocentre », pour un montant de 2.585,25 € HT pour la maintenance et de 4.300,00 € HT pour l'hébergement.

- N°307/22** Marché conclu avec la Société UGAP pour la maintenance des autocoms des sites Hôtel de Ville, Palais de l'Europe, CTM, Musée Cocteau, Patrimoine, ODP Commerce, SVEP et centre de gestion M7450, pour un montant de 19.947,96 € TTC.
- N°308/22** Marché conclu avec la Société TOUT POUR LA MUSIQUE pour l'acquisition d'instruments dans le cadre du projet orchestre à l'école « cuivres », pour un montant de 19.662,30 € TTC.
- N°309/22** Modification de la DM n° 790 du 29 mai 1995 créant la régie d'avance liée au remboursement de la caution relative à la restitution de la clé de la carte d'accès au parc de stationnement G. Vento, Cours du Centenaire : définition du mode de paiement en numéraire – régie d'avance n° 367.
- N°310/22** Nomination de Mme Sabine MAZZULLA CUNDARI régisseur titulaire et de Mme Jacqueline McLOUGHLIN régisseur suppléant de la régie d'avance pour le paiement de dépenses par carte bancaire à distance par le prélèvement sur le compte de dépôt de fonds au trésor ouvert à la DDFIP des Alpes-Maritimes au nom du régisseur titulaire, es qualité – régie d'avance n° 287.
- N°311/22** Avenant n° 1 à la convention du 10 Juillet 2014 pour la mise à disposition d'un local situé à la Résidence du Louvre à l'Académie Municipale de Billard de Menton, pour une indemnité annuelle de 3.009,00 TTC.
- N°312/22** Marché conclu avec la Société SMBTP pour la réfection du mur de soutènement voie principale cimetière du Trabuquet pour la Ville de Menton, pour un montant de 34.931,40 € TTC.
- N°313/22** Signature de 3 conventions d'accueil concernant 7 œuvres du Musée des Beaux-Arts, Palais de Carnolès et 9 œuvres du Musée Jean Cocteau dans les ateliers du CICRP.
- N°314/22** Convention de jardinage avec le Collectif « POTAJAIME du Parc Gorre », consentie à titre gratuit sur la parcelle BI 65, dans le cadre de l'agriculture urbaine participative.
- N°315/22** Marché conclu avec ECF pour la Formation Initiale Minimale Obligatoire de marchandises (FIMO) de M. Keavin RUNDSTADELER, pour un montant de 1.950,00 € HT.
- N°316/22** Contrat de prêt à taux fixe auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Menton, pour un montant de 5.000.000 €.
- N°317/22** Marché conclu avec M. Jean-Luc DOMENICHINI pour l'acquisition d'instruments à cordes dans le cadre du projet « Orchestre à l'école », pour un montant de 7.300,00 € HT.
- N°318/22** Marchés conclus avec la SARL AUTOCARS CIANCIULLI pour les transports : Lot 1 - transport pour les Centres de Loisirs, pour un montant minimum de 15.000 € HT et maximum de 32.000 € HT ; Lot 2 – Transport pour les sorties des différents services, pour un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 8.000 € HT.
- N°319/22** Marché conclu avec la Société EDICIA pour l'acquisition de smartphones équipés d'un logiciel de verbalisation pour les agents de la Police Municipale, pour un montant de 10.998,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-195-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de dépôt en préfecture : 07/10/2022

- N°320/22** Marché conclu avec l'entreprise MARIOTTI GENIE CIVIL EMGC pour la livraison de sable sur le site d'accueil des enfants de la Ville de Menton situé sur un lot de la plage de la Promenade du Soleil pour l'été 2022, pour un montant de 8.190,00 € HT.
- N°321/22** Avenant n° 2 à la convention d'occupation du 19 décembre 2006 – Local situé 8 Promenade de la Mer à Menton – Cession des parts de la Société ALKENA à Mme GASPARINI-DALL'OSSO.
- N°322/22** Modification de la DM 80/97 du 11 juin 1997 créant la régie d'avance pour le paiement des menus frais de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs pour les adolescents (numéraires et chèques) – régie d'avance n° 239.
- N°323/22** Marché conclu avec l'Institut de Formation Technique et de Sécurité (IFTS) pour des formations obligatoires « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » (AIPR), pour un montant de 2.240,00 € TTC.
- N°324/22** Marché conclu avec l'ESATITUDE MENTON pour l'entretien de la voirie de la vallée du Careï et des espaces verts de la Ville – Lot 2 : Plantation, taille, tonte, arrosage, pour un montant minimum de 80.000 € et maximum de 250.000 € TTC.
- N°325/22** Marché conclu avec la Société ECOGOM pour des prestations de maintenance et de contrôle des sols et des équipements des aires de jeux, pour un montant de 29.997,68 € HT pour la partie forfaitaire et d'un montant minimum de 20.000 € HT et maximum de 150.000 € HT pour la partie hors forfait.
- N°326/22** Modification régie de recettes n° 209 Musée de Préhistoire Régionale, régie n° 210 Palais de Carnolès, régie n° 211 Palais de l'Europe, régie n° 212 Musée de Préhistoire Régionale : Régie de recettes n° 215.
- N°327/22** Règlement des frais de déplacement des membres du jury des examens de fin d'année du Conservatoire Municipal de Musique.
- N°328/22** Accord-cadre conclu avec la Société LA CASALINDA SRL pour l'acquisition de sacs plastiques, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 60.000 € HT.
- N°329/22** Marché conclu avec la Société ORRE ENERGY pour la location d'un dispositif d'alarme « attentat intrusion » dans les écoles et crèches, pour un montant de 29.278,01 € TTC.
- N°330/22** Demande de subvention auprès de la DRAC pour une étude de programmation muséographique, dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel du Palais de Carnolès et du suivi des travaux de restauration du bâtiment intérieur et du parcours des collections.
- N°331/22** Donation par l'Association Crèche et Orphelinat de 9 violoncelles, dans le cadre du projet « Orchestre à l'école ».
- N°332/22** Convention conclue avec l'Association pour la Promotion du Cheval Arabe pour l'organisation du Championnat du Pur-sang arabe, pour le remboursement d'un montant de 25.000 €.
- N°333/22** Marché « animations » conclu avec la Société FREQUENCE LIVE dans le cadre des animations de l'été (activité) pour un montant de 4.431,00 € TTC.
- N°334/22** Marché conclu avec la Société NRJ GLOBAL REGIONS pour le renouvellement de la campagne de soutien du commerce local relatif à la réalisation d'un chéquier remise, pour un montant de 17.000 € TTC.

006-21060083924220929-195-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2022
 Date de réception préfecture : 07/10/2022

- N°349/22** Marché conclu avec la Société GRAITEC pour le renouvellement du contrat AUTODESK (abonnements Autocad) des services techniques, pour un montant de 15 595, 20 € TTC.
- N°350/22** Marché conclu avec M. Raphael MONTICELLI pour la rédaction d'un texte de présentation de l'exposition Max Charvolen & Jean-Marc Pouletaut et pour 2 conférences, pour un montant de 1 000 € TTC.
- N°351/22** DSP SODEXO – Désignation d'un huissier de justice dans le cadre d'un état des lieux confié à la SCP BONNEAU-RAVIER & GESSAY pour un montant de 341 € TTC.
- N°352/22** Requête n° 2003699 du 16/09/2022 : M. PELLETIER c/commune de Menton demandant l'annulation du PC modificatif n°00608315H0001M02 – Autorisation d'ester en justice.
- N°353/22** Désignation d'un huissier de justice dans le cadre d'un état des lieux suite aux désordres constatés sur la dalle des Sablottes (fissures) : mission confiée à la SELARL ACT'RIVIERA.
- N°354/22** Marchés conclus avec le bureau d'études OGI SUD EST Omnium Général d'Ingénierie SAS, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le terre-plein Rondelli-Garavan (secteur 1) et sur le secteur au Nord de Porte de France (secteur 2), pour un montant de 11 679,00 € TTC pour le secteur 1 et de 23 961,00 € pour le secteur 2.
- N°355/22** MAPA conclu avec Monsieur Pierre-Thibault NOGUES dans le cadre de l'animation « Fête des deux-roues » du 11 septembre 2022, pour un montant de 2 568,00 € TTC.
- N°356/22** Accords-cadres conclus avec la SARL LA SERRE (PEPIENIERES PROSPERI) pour la fourniture de végétaux (lot 1 : Fourniture d'arbres et palmiers pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 120 000 € HT ; lot 2 : Fourniture d'arbustes, plantes vivaces, grimpantes, bulbeuses, succulentes d'intérieur pour un montant minimum 25 000 € HT et maximum de 80 000 € HT).
- N°357/22** Marché de travaux dans le cadre des travaux d'extension du réfectoire de l'école Saint Exupéry conclus avec la Société SMBTP (Lot 1 : démolition/dépose) pour un montant de 19.060,00 € HT ; la Société RIVIERALU (Lot 2 : menuiseries extérieures/serrurerie) pour un montant de 65.395,00 € HT ; la Société NICE DECOR (Lots 6 : doublage/faux-plafonds et 7 : peinture/sols souples/mobilier réfectoire) pour un montant de 69.180,50 € HT et la Société TAA (lot 8 : CVC/plomberie) pour un montant de 39.950,00 € HT.
- N°358/22** MAPA conclu avec la Société INTERNATIONAL SHOW PARADE dans le cadre de la grande tablée gourmande du 28 août 2022 prévue à l'occasion de l'année de la gastronomie, pour un montant de 3 600 € TTC.
- N°359/22** Acceptation de l'indemnité de 2 576,71€ TTC dans le cadre du sinistre survenu le 21 juillet 2021 - borne rétractable endommagée rue Gélis.
- N°360/22** Marché conclu avec la Société SD Services pour la mise aux normes d'un véhicule de la Police municipale, pour un montant de 5 440,64 € TTC.
- N°361/22** Marché conclu avec plusieurs associations concernant les animations de la Fête des Marchés des 10 et 11 septembre 2022, pour un montant de 10.599,60 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220929-195-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022

- N°335/22 Annulée.
- N°336/22 Bail à ferme d'une durée de 9 ans pour la mise à disposition et l'exploitation agricole du terrain cadastré AK 31 et 462 à Mme Eve VERNICE, pour un montant annuel de 1.127,77 €.
- N°337/22 Mise à disposition des associations « TEAM MB 375 » et « TEAM GLOBAL FIGHT », à titre gratuit, des locaux situés 205, Allée du Stade, (forfait annuel eau et électricité de 3.960,32 €).
- N°338/22 Marché à procédure adaptée conclu avec ABECEDAIRE ENCADREMENT pour le remplacement des cadres endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 11.000 € TTC.
- N°339/22 Marché conclu avec l'entreprise SARL DIKE DECO pour la fourniture de décorations de Noël pour les sapins des jardins Biovès, pour un montant de 6.846,54 € TTC.
- N°340/22 Marché conclu avec la Société DISTRI COTE D'AZUR pour la mise à disposition du magazine municipal sur différents lieux de distribution, pour un montant annuel de 5.000 € TTC.
- N°341/22 Mise à disposition, à titre gratuit, du local situé 19A Promenade de la Mer à Menton au Ministère des Armées dans le cadre de l'opération « sentinelle » (paiement des charges eau et électricité).
- N°342/22 Avenant au contrat d'abonnement au service SAAS GEODP pour l'ajout de module permettant le règlement par carte bancaire – Société SOGELINK (initialement ILTR), pour un montant annuel de 200,00 € HT concernant la préparation et activation flux monétique et de 348,00 € HT concernant l'abonnement paiement CB GEODP.
- N°343/22 Marché conclu avec l'organisme ERP FORMATION pour la formation obligatoire « Premier Secours en Equipe 1 » (PSE1) de 4 agents du service des Sports (piscine municipale), pour un montant de 400,00 € TTC.
- N°344/22 Marché conclu avec l'agence de voyages SEEMORE VOYAGES pour la fourniture de titres de transports dans le cadre des colloques « Penser notre temps » 2022, pour un montant de 4000 € HT.
- N°345/22 Acceptation de l'indemnité de 1 092 692,81€ TTC relative au sinistre du 30 octobre 2018 concernant les œuvres endommagées du Musée Cocteau collection Séverin Wunderman.
- N°346/22 Marché conclu avec la Société ORRE ENERGY pour la location de dispositifs d'alertes attentat-intrusion pour les écoles, pour un montant de 24 813,29 € TTC.
- N°347/22 Marché conclu avec la société ARROSAGE & PAYSAGE pour l'abattage et le dessouchage de palmiers Porte de France, pour un montant de 5 928 € TTC.
- N°348/22 Marché conclu avec l'entreprise PROVENCE JARDINS Groupe PARCS & SPORTS concernant la végétalisation de la cour de l'école Anne Frank, pour un montant de 34 164 € TTC.

- N°362/22** Marché conclu avec plusieurs sociétés pour les animations relatives aux Journées Européennes du Patrimoine 2022, pour un montant de 3 201,50 € HT.
- N°363/22** Marché conclu avec la Société BERGER-LEVRAULT pour des prestations complémentaires, migration vers le nouveau cadre budgétaire, pour un montant de 11.736,00 € TTC.
- N°364/22** Avenant n° 1 au marché conclu avec la SARL ES-PACE pour la mission d'assistance d'ordre urbanistique, juridique et technique dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un projet d'aménagement – secteur Garavan/Rondelli, pour un montant de 18.000 € TTC.
- N°365/22** Modification DM n° 307/22 – Marché passé avec l'UGAP Centrale d'achat pour la maintenance des autocoms des sites de l'Hôtel de Ville, Palais de l'Europe, CTM, Musée Cocteau, ODP-Commerce, SVEP et du Centre de gestion M7450 (Modification des tarifs), pour un montant de 20.473,96 € TTC (au lieu de 19.947,96 € TTC).
- N°366/22** Marché conclu avec l'Association G-ADDICTION à l'occasion de la Fête des deux-roues, organisée le 11 Septembre 2022, pour un montant de 1.500 € TTC.
- N°367/22** Marché conclu avec la SARL RACE EXPERIENCE SCHOOL à l'occasion de la Fête des deux-roues, organisée le 11 Septembre 2022, pour un montant de 1.500 € TTC.
- N°368/22** Démolition des logement ex-LOGGIA AZUR Espace Rondelli – Autorisations d'urbanisme.
- N°369/22** Marché conclu avec Mme Dominique MARNY pour le commissariat de l'exposition « Le Château des enchantements » au Musée Jean Cocteau du Bastion, pour un montant de 5.000 € (4.143,49 € pour Mme MARNY et 856,51 € pour l'URSSAF).
- N°370/22** Renouvellement des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives pour les associations sportives mentonnaises.
- N°371/22** MAPA conclu avec la Société CAUTELIN pour la maintenance curative de fontaines d'ornement, pour un montant de 28.800,00 € TTC.
- N°372/22** Marché conclu avec la Société TITA SERVICES pour la formation et assistance sur site Windows et logiciel, pour un montant de 2.720,00 € HT.
- N°373/22** Marché de conseil juridique conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour une étude du secteur du Stade Lucien Rhein.
- N°374/22** Marché de conseil et de représentation juridique conclu avec Me COTTIGNIES suite à la requête introduite par un agent révoqué, pour un taux horaire fixé à 192 € TTC – Autorisation d'ester en justice.
- N°375/22** Mise à disposition du CCAS, à titre gratuit, des locaux situés dans la Résidence « AROMA » - Bât. G 62, rue des Etoiles à Menton (paiement des charges et fluides).
- N°376/22** Acceptation des indemnités d'un montant de 1.600 € TTC émis par la BBCE et de 500 € TTC de AGH **ECHAPAUDAGES** – Arche détériorée Jardins Biovès.

ECHAPAUDAGES
 006-210600839-20220929-195-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2022
 Date de réception préfecture : 07/10/2022

- N°377/22 Marché conclu avec la Société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL MMCI pour le transport retour de 5 lots d'œuvres en arts graphiques de la collection du Musée Jean Cocteau restaurées dans les ateliers des restauratrices, pour un montant de 5.763,60 € TTC.
- N°378/22 Marché conclu avec l'UGAP Centrale d'Achat pour l'acquisition d'une balayeuse de 4m3 de marque EUROVOIRIE, pour un montant de 211.366,83 € TTC
- N°379/22 Marché conclu avec l'UGAP Centrale d'Achat pour l'acquisition d'une laveuse compacte de marque CMAR, pour un montant de 161.447,87 € TTC.

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

P/ Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Christian TUDES



Visa de la préfecture :